REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
MINISTERE DES FINANCES

Kinshasa, le

Le Directeur Général

N.I.F.: A 0707219 F

COMMUNIQUE OFFICIEL N° 01/ 039 /DGI/DG/FACNO-TVA/TTO/2025

CONCERNE : LANCEMENT DE LA GENERALISATION DE LA DELIVRANCE DE LA FACTURE NORMALISEE

La Direction Générale des Impôts (DGI) informe les contribuables, en général, et les assujettis à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA), en particulier, que la phase de généralisation de la réforme sur la facture normalisée à tous les assujettis à la taxe sur la valeur ajoutée démarre à compter du 1er août 2025.

A cet effet, elle invite les différentes parties prenantes reprises ci-dessous :

1- Les fournisseurs de logiciels de facturation et les entreprises ayant développé leurs propres systèmes de facturation d'entreprise (SFE) à se conformer à la procédure d'homologation suivant le Communiqué officiel n° 01/034/DGI/FACNO-TVA/2025 du 16 juin 2025 portant lancement de la procédure d'homologation des systèmes de facturation d'entreprise (SFE). Il est rappelé que seuls les SFE homologués figurant sur une liste régulièrement mise à jour par la Direction Générale des Impôts, seront commercialisés et utilisés pour émettre la facture normalisée.

2- Les personnes intéressées par la commercialisation des dispositifs électroniques fiscaux (DEF), à savoir : les unités de facturation (UF) et les modules de contrôle de facturation (MCF), sont invitées à soumettre leurs demandes d'agrément et d'homologation conformément à l'avis à manifestation d'intérêt n°01/0902/DGI/DG/DESCOM/Div.Com/PK/2025 du 18 avril 2025. Il est rappelé que seuls les DEF physiques homologués figurant sur une liste régulièrement mise à jour par la Direction Générale des Impôts seront commercialisés et utilisés pour émettre la facture normalisée.

3- Les contribuables sont également invités à s'approprier les dispositions légales et réglementaires relatives à la réforme sur la facture normalisée, à participer aux séances de sensibilisation et de formation organisées par les Services gestionnaires de la Direction Générale des Impôts, à acquérir les dispositifs électroniques fiscaux de leur choix et à s'inscrire gratuitement à la plateforme e-DEF (e-UF et e-MCF) suivant les instructions de la Direction Générale des Impôts.

La Direction Générale des Impôts attire l'attention des contribuables et des assujettis à la taxe sur la valeur ajoutée sur le fait que la date limite de mise en conformité, qui coïncide avec celle d'effet de l'obligation de délivrance des factures normalisées par les personnes éligibles, sera fixée ultérieurement.

La Direction Générale des Impôts compte sur le sens de responsabilité des parties prenantes et le civisme fiscal des contribuables. Elle les rassure de toute sa disponibilité à leur apporter l'assistance juridique, opérationnelle et technique nécessaire en cas de besoin.

Fait à Kinshasa, le 01 AOUT 2025

Barnabé MUAKADI MUAMBA

Adresse : Croisement des avenues des Marais et Haut-Congo - Kinshasa/Gombe - RDC - B.P. 8613 Kinshasa I
E-mail: secretariatsuitedgi@gmail.com · Site web : www.dgi.gouv.cd · Tél.: (+243) 828 115 555 - (+243) 828 135 555